

Rôle de la séance publique du 12/05/2026 à 14h00

Président : Monsieur ETIENVRE
Assesseurs : Monsieur PILVEN et Madame PHAM
Greffière : Madame DIABOUGA

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

01) N° 2402118 RAPPORTEUR : M. ETIENVRE

Demandeur	M. A	BRILLATZ-CHALOPIN
	Mme B	BRILLATZ-CHALOPIN
Défendeur	COMMUNE D'ARDON	CABINET CASADEI-JUNG & ASSOCIES
	M. C	SP CABINET LEROY & ASSOCIES

Requête de M. A et Mme B contre le jugement n° 2201584 du 18 avril 2024 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 14 mars 2022 par lequel le maire d'Ardon ne s'est pas opposé à la déclaration préalable déposée par M. C pour la réhabilitation d'une ancienne bâtisse et son extension avec une surface de plancher autorisée de 24 m².

02) N° 2302015 RAPPORTEUR : M. ETIENVRE

Demandeur	Mme D	Me SUTTY VIRGINIE
Défendeur	COMMUNE DE FREPIILLON	Me SELARL CONCEPT AVOCATS

Requête de Mme D contre le jugement n° 2011721 du 9 juin 2023 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 28 mai 2020 par lequel le maire de la commune de Frépillon s'est opposé à la déclaration préalable de travaux qu'elle a déposée en vue de la fermeture du porche de son habitation par la pose d'une clôture sur la parcelle AD 432 au 1 ruelle des propriétaires.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

03) N° 2500249 RAPPORTEUR : M. ETIENVRE

Demandeur	M. E	SELARL FREDERIC ALQUIER
Défendeur	PREFECTURE DU LOIR-ET-CHER	

Requête de M. E contre l'ordonnance n° 2404500 du 2 janvier 2025 par laquelle le président de la 5ème chambre du tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 23 septembre 2024 par lequel le préfet de Loir-et-Cher a refusé le renouvellement de son titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de 30 jours et prononcé à son encontre une interdiction de retour de 2 ans.

04) N° 2502851 RAPPORTEUR : M. ETIENVRE

Demandeur	COMMUNE ALLAINVILLE	Me STEPIEN
Défendeur	M. et Mme F	SELARL VERDIER MOUCHABAC & ASSOCIES

Requête de la COMMUNE D'ALLAINVILLE contre le jugement n° 2204235 du 4 juillet 2025 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a annulé l'arrêté du 28 septembre 2022 par lequel son maire a fait opposition à la déclaration préalable de M. et Mme F portant sur l'ajout de parements gris anthracite, sur une partie du mur de clôture de leur propriété située autour du portail de celle-ci, sur la parcelle cadastrée ZD 90.

05) N° 2501960 RAPPORTEUR : M. ETIENVRE

Demandeur	Mme G	Me N'DIAYE
Défendeur	PREFECTURE DU VAL-D'OISE	

Requête de Mme G contre le jugement n° 2311900 du 24 avril 2025 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 19 juin 2023 par laquelle le préfet du Val-d'Oise a refusé de lui délivrer un titre de séjour.

06) N° 2502870 RAPPORTEUR : M. ETIENVRE

Demandeur	SCI CC LONGCHÊNE	Me BOUGASSAS
	M. H	Me BOUGASSAS
	Mme H	Me BOUGASSAS
	Mme I	Me BOUGASSAS
	M. I	Me BOUGASSAS
Défendeur	COMMUNE DE BULLION	

Requête de M. et Mme H, M. et Mme I et la SCI CC LONGCHENE demandant l'exécution de l'arrêt n° 22VE01551 du 20 juin 2025 par lequel la cour administrative d'appel de Versailles a annulé le jugement n° 2005065 du tribunal administratif de Versailles du 22 avril 2022, a annulé le certificat d'urbanisme opérationnel négatif du 3 juin 2020 et a condamné la commune de Bullion à leur verser une somme globale de 1 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Rôle de la séance publique du 12/05/2026 à 14h30

Président : Monsieur ETIENVRE
Assesseurs : Monsieur PILVEN et Madame PHAM
Greffière : Madame DIABOUGA

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

01) N° 2400407 RAPPORTEUR : M. PILVEN

Demandeur	ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DE PARIS LA DEFENSE	CABINET PALMIER & ASSOCIES
Défendeur	SOCIETE BETEM INGENIERIE	SCP SALESSE ET ASSOCIES
	SOCIETE INGECONEX	
	SOCIETE SUD GROUPE	Me PERREAU
	SOCIETE SUD ARCHITECTES	Me PERREAU

Requête de l'établissement public industriel et commercial (EPIC) PARIS LA DEFENSE contre le jugement n° 1804976 du 4 janvier 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise 1°) l'a condamné à verser aux sociétés Chantiers Modernes Construction et SDEL INFI la somme de 654 967,26 euros hors taxe, augmentée des intérêts moratoires calculés selon les modalités indiquées au point 20 du jugement, 2°) l'a condamné à verser la somme de 19 586,50 euros à la société Sud Groupe et la somme de 3 756,77 euros à la société Sud Architectes, 3°) a mis les dépens de l'instance à sa charge et à celle des sociétés Chantiers Modernes Construction et SDEL INFI dans les conditions décrites au point 24 du jugement, 4°) l'a condamné à verser aux sociétés Chantiers Modernes Construction et SDEL INFI la somme de 5 000 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative et 5°) a rejeté le surplus des conclusions des parties.

02) N° 2400357 RAPPORTEUR : M. PILVEN

Demandeur	Mme A	Me QNIA
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de Mme A contre le jugement n° 2106101 du 7 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 12 mars 2021 par lequel le préfet de police l'a maintenue en congé de longue maladie pour une période continue de 365 jours du 13 mars 2020 au 12 mars 2021, en tant qu'il comporte la mention « pathologie contractée hors du cadre des fonctions ».

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

03) N° 2402587

RAPPORTEUR : M. PILVEN

Demandeur M. B

Me DELACHARLERIE

Défendeur MINISTERE DE LA JUSTICE SECRETARIAT GENERAL
SDAJCG

Requête de M. B contre le jugement n° 2203489 du 4 juillet 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant, d'une part, à l'annulation du tableau d'avancement au grade de premier surveillant de l'administration pénitentiaire au titre de l'année 2021, ensemble la décision implicite de rejet de son recours administratif, d'autre part, à la condamnation de l'administration à lui verser diverses indemnités et recalculer ses droits à pension.

04) N° 2403274

RAPPORTEUR : M. PILVEN

Demandeur M. C

Me GUILLIER

Défendeur PREFECTURE DE L'ESSONNE

Requête de M. C contre l'ordonnance n° 2407009 du 15 novembre 2024 par laquelle la magistrate désignée par la présidente du tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 5 août 2024 par lequel la préfète de l'Essonne l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination et l'a interdit de retour pour une durée de cinq ans, en l'informant qu'il fait l'objet d'un signalement aux fins de non-admission dans le système d'information Schengen.

05) N° 2502210

RAPPORTEUR : M. PILVEN

Demandeur SCI CORREIA

LYVEAS AVOCATS

Défendeur COMMUNE DE VIROFLAY

SCP LONQUEUE -
SAGALOVITSCH -
EGLIE-RICHTERS &
ASSOCIES

Requête de la SCI CORREIA contre le jugement n° 2310060 du 6 mai 2025 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 10 octobre 2023 par lequel le maire de Viroflay a constaté la caducité du permis de démolir n° PD 78686 15G4013 et du permis de construire n° PC 78686 16 G1012 portant sur la construction d'un immeuble devant comporter 12 logements et un bureau au 145 avenue du Général Leclerc.

Rôle de la séance publique du 12/05/2026 à 15h00

Président : Monsieur ETIENVRE
Assesseurs : Monsieur PILVEN et Madame PHAM
Greffière : Madame DIABOUGA

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

01) N° 2402120 RAPPORTEURE : Mme PHAM

Demander	M. A	Me MARIE
Défendeur	INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES ET TECHNIQUES NUCLEAIRES	SELARLU AWEN AVOCATS

Requête de M. A contre le jugement n° 2106414 du 21 septembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision ressortant du courrier électronique du 15 juin 2021 de l'Institut national des sciences et techniques nucléaires, l'informant de ce qu'il était placé sur la liste d'attente des admissibles au concours d'accès au diplôme de qualification en physique radiologique et médicale.

02) N° 2401172 RAPPORTEURE : Mme PHAM

Demander	Mme B	Me DEBORD
Défendeur	SA ORANGE	Me BOST

Requête de Mme B contre le jugement n° 2113558 du 14 mars 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à la condamnation de la société Orange à lui verser la somme de 31 196,28 euros au titre du rappel de traitement après application de la clause de sauvegarde et la somme de 20 000 euros en réparation du préjudice qu'elle estime avoir subi.

03) N° 2402473 RAPPORTEURE : Mme PHAM

Demander	M. C	SELARL GARCIA ET ASSOCIES
Défendeur	PREFECTURE DE L'ESSONNE	

Requête de M. C contre le jugement n° 2406476 du 6 août 2024 par lequel le magistrat désigné par la présidente du tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 25 juillet 2024 par lequel la préfète de l'Essonne l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination et l'a interdit de retour pour une durée de cinq ans, en l'informant qu'il fait l'objet d'un signalement aux fins de non-admission dans le système d'information Schengen.

Rôle de la séance publique du 12/05/2026 à 16h00

Président : Monsieur ETIENVRE
Assesseurs : Monsieur PILVEN et Monsieur CLOT
Greffière : Madame DIABOUGA

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

01) N° 2402009 RAPPORTEUR : M. CLOT

Demandeur	M. A	Me LEBRUN
Défendeur	UNIVERSITE PARIS NANTERRE	Me RIQUIER

Requête de M. A contre le jugement n° 2205539 du 17 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à la condamnation de l'université Paris Nanterre à lui verser la somme de 43 000 euros, assortie des intérêts au taux légal à compter de la réception de la demande préalable, en réparation des préjudices de toute nature qu'il a subis des suites des renseignements erronés délivrés par l'université Paris Nanterre, de l'illégalité de la décision rejetant sa demande d'inscription au diplôme d'université « Approfondissement en langue et civilisation françaises », au titre de l'année universitaire 2017-2018 ainsi que du retard à exécuter le jugement du 4 octobre 2019.

02) N° 2402115 RAPPORTEUR : M. CLOT

Demandeur	M. B	SELARL GARCIA ET ASSOCIES
Défendeur	M/.PREFECTURE DE L'ESSONNE	

PREFET DE POLICE

Requête de M. B contre le jugement n° 2401228, 2403699 et 2403700 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté ses demandes tendant à l'annulation des arrêtés des 2 février 2024 et 27 mars 2024 par lesquels successivement le préfet de l'Essonne et le préfet de Police de Paris lui ont refusé la délivrance d'un titre de séjour et l'ont obligé à quitter le territoire français avec une interdiction de retour pour une durée de 1 an, respectivement 24 mois.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

03) N° 2402149 RAPPORTEUR : M. CLOT

Demandeur	LES SEPT BLÉS	BEN HAMIDANE
Défendeur	OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	DE FROMENT

Requête de la société LES SEPT BLÉS contre le jugement n° 2212494 du 30 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 6 juillet 2022 par laquelle le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFI) a mis à sa charge les contributions spéciale et forfaitaire à hauteur de 41 848 euros au total.

04) N° 2403079 RAPPORTEUR : M. CLOT

Demandeur	M. C	VRIONI JORINDA
Défendeur	COMMUNE DE JOUY-LE-MOUTIER SOCIETE ALTIMO CONSEIL	CABINET GUITTON-DADON

Requête de M. C contre le jugement n° 2211821 du 27 septembre 2024 en tant que le tribunal administratif de Cergy-Pontoise n'a annulé que partiellement, au motif de la méconnaissance de l'article R. 431-32 du code de l'urbanisme, l'arrêté de permis de construire n° PC 095 323 21 O 0049 du 10 mars 2022 par lequel le maire de Jouy-le-Moutier a délivré un permis de construire une maison individuelle sur un terrain au 35 ter de la rue de Vauréal, permis transféré le 31 mars 2023 à la société Altimo Conseil.

05) N° 2502216 RAPPORTEUR : M. CLOT

Demandeur	COMMUNE DE LA-FERTE-ALAIS	SELARL LANDOT & ASSOCIES
Défendeur	SCICV VILLA CASALE PREFECTURE DE L'ESSONNE SARL PROMO PARTE M. D Mme D M. D	TASCIYAN TASCIYAN TASCIYAN TASCIYAN TASCIYAN

Requête de la COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS contre le jugement n° 2205376, 2300004 du 13 mai 2025 par lequel le tribunal administratif de Versailles a annulé l'arrêté du 25 mai 2022 par lequel sa maire a retiré le permis de construire qu'elle avait délivré le 3 mars 2022 à la SCICV Villa Casale autorisant la démolition d'une maison individuelle d'habitation et la construction d'un ensemble immobilier de trois bâtiments comprenant un total de 40 logements d'une surface de plancher de 2 478 m².